



**COMMUNE D'AVUSY**  
**CH-1285 Athenaz**

## DÉLIBÉRATION N° 09-2020

**Proposition du Maire relative à la fixation du  
montant minimum de la taxe professionnelle  
communale pour l'année 2021**

Vu l'article 30, al. 1, lettre c, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Vu l'article 308 B, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal d'Avusy réuni en séance ordinaire le 10 novembre 2020,

### **D É C I D E (à la majorité simple)**

Par 9 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention,

1. De fixer le montant minimum de la taxe professionnelle communale pour l'année 2021 à **Fr. 30.-**.

Le délai référendaire expire le 11 janvier 2021

Avusy, le 18 novembre 2020.